

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF41

présenté par

M. Ledoux, M. Becht, Mme Lemoine, M. Christophe, M. Houbron, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Magnier, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Bournazel, Mme Six, M. Herth, M. Guy Bricout et
Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE 4

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 125-2 »

la référence :

« L. 125-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter et assouplir les contraintes législatives sur la composition de la commission nationale consultative catastrophes naturelles: des élus nationaux (un député et un sénateur) sont ajoutés, et le détail des missions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission nationale consultative des catastrophes naturelles est renvoyé à un décret.